

Procès verbal
Saison 2026-2027

**ENSEMBLE de
PV N° 773 du
8 Octobre 2026**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 6 OCTOBRE 2026

PROCES-VERBAL N° 773

CARNET NOIR

Le Président du District de l'Isère,

Les membres du District de l'Isère,

Le personnel administratif et technique,

Tiennent à présenter leurs très sincères condoléances à la famille de **Monsieur SALINAS José**, ancien arbitre, suite à son décès.

VŒUX ET APPEL A CANDIDATURES ACCUEIL ASSEMBLEE GENERALE D'HIVER – 27 NOVEMBRE 2026

En prévision de cette Assemblée, et en application de l'article 12.5.2 des statuts du District

Les propositions de modifications aux règlements du District et les questions diverses doivent parvenir au Comité de Direction avant la date de l'Assemblée Générale.

Afin que ces questions, vœux, soient préalablement étudiés par la commission juridique nous vous remercions de les faire parvenir pour le **17 octobre au plus tard**.

TRESORERIE

FORFAITS

Du 28/09/2026 au 04/10/2026 2026

FORFAIT GENERAL FOOT A EFFECTIF REDUIT

AMENDE 68€

FEMININES A8 / PHASE 1	A	546478	EYBENS OC
U18 FEMININES A8 / PHASE 1	B	546478	EYBENS OC
U12 / PHASE 1	A	539465	MISTRAL FC
VETERANS GRENOBLE A 8 / PHASE 1 D		553340	DEUX ROCHERS FC 1

FORFAIT GENERAL FOOT A 11

AMENDE 90 €

U17 D3 / PHASE 1	K	565159	GROUP J PAYS VOIRON CROSSEY
U15 D1 / PHASE UNIQUE	A	504777	SASSENAGE

FORFAIT MATCH

AMENDE 32€

FEMININES U15F A8 D2 / PHASE 1	A	518931	CS NIVOLAS
FEMININES U15F A8 D2 / PHASE 1	D	552674	ES TARENTEISE 1
U17 D3 / PHASE 1	A	580990	AS PONTCHARRA
U15 D4 PHASE 1	E	536260	CHARVIEU CHAVAGNEUX 2
U15 D3 / PHASE 1	A	550437	FC ST MARTIN D'HERES 3
U15 A 8 / PHASE 1	A	523348	ES MANIVAL 3
VETERANS A 8 GRENOBLE	A	523348	ES MANIVAL

FMI MANQUANTES

AMENDE 75€

Du 28/09/2026 au 04/10/2026

Voir PV FMI n° 773

FRAIS ARBITRAGE 2026 -2027

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2026 -2027 :

PAIEMENT DES ARBITRES et OBSERVATEURS

- **Péréquation** : elle est applicable aux catégories **Seniors Masculins de la D1 à la D4** ainsi qu'aux **U19 D1, U17 D1 et U15 D1**. Le montant correspondant est imputé sur le compte des clubs au cours du mois suivant.
- **Autres catégories** : pour toutes les autres catégories, **à l'exception des coupes (hors finales), les frais d'arbitrage sont réglés directement par le District** et imputés sur le compte des clubs au cours du mois suivant
- **Date des règlements arbitres et observateurs** : l'ensemble des paiements effectués par le District intervient **à compter du 20 du mois pour les matchs qu'ils ont effectués au cours du mois précédent**.
- **Coupes (hors finales)** : les frais d'arbitrage sont réglés le jour du match, à parts égales entre les deux clubs, sur présentation du reçu de frais d'arbitrage.

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

POUR INFORMATION : SI VOUS UTILISEZ LES ADRESSES E-MAIL DES COMMISSIONS, IL EST INUTILE DE FAIRE UNE COPIE AU DISTRICT. UN TRANSFERT EST FAIT AUTOMATIQUEMENT.

E-MAILS COMMISSIONS	
APPEL	APPEL@ISERE.FFF.FR
ARBITRES	ARBITRES@ISERE.FFF.FR
DELEGATIONS	DELEGATIONS@ISERE.FFF.FR
DISCIPLINE	DISCIPLINE@ISERE.FFF.FR
FOOT ENTREPRISE	FOOT-ENTREPRISE@ISERE.FFF.FR
FUTSAL	FUTSAL@ISERE.FFF.FR
REGLEMENTS	REGLEMENTS@ISERE.FFF.FR
SPORTIVE	SPORTIVE@ISERE.FFF.FR
STATUT ARBITRAGE	STATUTSARBITRAGE@ISERE.FFF.FR
TERRAINS	TERRAINS@ISERE.FFF.FR
FEMININES	FEMININES@ISERE.FFF.FR
ETHIQUE ET PREVENTION	ETHIQUE@ISERE.FFF.FR

AUTRES E-MAILS	
DISTRICT	DISTRICT@ISERE.FFF.FR
PRESIDENT	HERVE.GIROUD-GARAMPON@ISERE.FFF.FR
VICE-PRESIDENT DELEGUE	JMLOSA@ISERE.FFF.FR
TRESORIER	TBARATIER@ISERE.FFF.FR
COMPTABILITE	COMPTABILITE@ISERE.FFF.FR
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	EDAROCHA@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	TBARTOLINI@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	MBENLAHRACHE@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	DCAZANOVE@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	JHUGONNARD@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN ARBITRAGE	HBENELHADJ@ISERE.FFF.FR



COMMISSION APPEL

Mardi 6 octobre 2026 à 18h00

Procès-Verbal N°773

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : SCARPA Vincent, BLANC Aline, BRAULT Annie.

Excusés : ROBERT Jean Luc, TRUWANT Thierry, BERTHELET Éric, THOMET Jean, BONNARD Christophe, FRANZIN Didier, MAZZOLENI Laurent, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres, FERNANDES Carlos.

Non convoqué(s) au titre de la commission : MOUMJID El Mostafa.

Note aux clubs

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

LA COTE ST ANDRE : Appel administratif (1)

LA COTE ST ANDRE : Appel administratif (2)

LA MURETTE : Appel administratif (1)

LA MURETTE : Appel administratif (2)

Arbitre M. B.N : Appel administratif (1)

Arbitre M. B.N : Appel administratif (2)

RECTIFICATIF DOSSIER REGLEMENTAIRE

DOSSIER 26/27-03R : TURCS DE GRENOBLE (581009) Commission du statut de l'arbitrage concernant son arbitre M. HYSENJ Amir.

Il faut lire

Appel du club de **TURCS DE GRENOBLE (581009)** en date du mardi 29 septembre 2026 contestant la décision prise par la commission du statut de l'arbitrage, à l'encontre de l'arbitre M. HYSENJ Amir, lors de sa réunion du mardi **22 septembre** (et non le ~~23 juin~~ 2026) notifiée au P.V n°771 le jeudi **24 septembre** (et non le ~~25 juin~~ 2026).

LE RESTE INCHANGE

Pour ses erreurs qui lui sont imputables, mais qui n'altèrent en rien l'appel du club, la commission d'appel présente ses excuses au club de **TURCS DE GRENOBLE (581009)**.

NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

DOSSIER 26/27-01R : L.C.A FOOT 38 (553299) Statut de l'Arbitrage concernant son arbitre M. MOREIRA Jonathan.

Appel du club de **L.C.A FOOT 38 (553299)** en date du lundi 31 aout 2026 contestant la décision prise par la commission du Statut de l'Arbitrage, à l'encontre de l'arbitre M. MOREIRA Jonathan, lors de sa réunion du mardi 25 aout 2026, parue au P.V n°767 du jeudi 27 aout 2026.

Appel portant sur « Le LCA FOOT 38 et Mr MOREIRA Jonathan souhaitent faire appel de la décision du Statut de l'Arbitrage concernant ce dernier, parue sur le PV 767 du 27 Aout 2026. »

La commission d'appel s'est réunie le mardi 29 septembre 2026 à 18h30 au siège du district de l'Isère de football dans la composition suivante : MONTMAYEUR Marc – président, BLANC Aline – secrétaire, MAZZOLENI Laurent, BONNARD Christophe, BRAULT Annie, SCARPA Vincent, BERTHELET Éric, THOMET Jean, FRANZIN Didier.

Excusés : TRUWANT Thierry, ROBERT Jean Luc.

Non convoqués au titre de la commission : MOUMJID El Mostafa, VAILLANT Franck – représentant de la commission des arbitres, FERNANDES Carlos.

En présence,

Pour le club de **L.C.A FOOT 38 (553299)**

M. LEGAT Cédric, licence n°2543902744, président, régulièrement convoqué.

M. MOREIRA Jonathan, licence n°2330026607, arbitre officiel, régulièrement convoqué.

Pour la **COMMISSION DEPARTEMENTAL DES STATUTS DE L'ARBITRAGE**

M. VACHETTA Michel, licence n° 2543017673, président, régulièrement convoqué.

Considérant que les appels ont été formés dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Après rappel des faits et de la procédure.

Etant précisé, qu'il a été préalablement rappelé aux personnes présentes à l'audition leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire.

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant les déclarations du président du club de LCA FOOT 38, M. LEGAT Cédric concernant la situation de l'arbitre représentant son club M. MOREIRA Jonathan, qu'il souhaite voir clarifier et expliquer la succession de décisions qui l'a rendu confuse

Considérant que l'appel émis par le club et signé conjointement par le président et l'arbitre M. MOREIRA Jonathan porte sur la décision parue au PV 767 le jeudi 27 août 2026 du Statut de l'arbitrage.

Considérant les déclarations de M. MOREIRA Jonathan expliquant avoir sollicité des informations en février 2026 auprès de la commission des statuts de l'arbitrage du D.I.F. sur les modalités d'application de l'article 33-c du statut de l'arbitrage et plus particulièrement le passage relatif au comportement violent d'un membre du club qu'il représentait aux moments des faits envers le corps arbitral lors d'un match de championnat de ligue.

Considérant qu'il lui a été répondu que le motif était valable et qu'il pouvait faire la demande en fin de saison.

Considérant que M. MOREIRA Jonathan explique alors que la commission régionale des statuts de l'arbitrage, compétente car son club précédent évoluait à ce niveau, a refusé la demande au titre qu'elle « ne relevait pas de l'article 33-c (P.V Statut arbitrage de la Ligue du 16/06/26) sans en préciser le motif exact.

Considérant que M. MOREIRA Jonathan indique que ce refus est imputable à des informations erronées et données par le représentant de la commission du Statut de l'arbitrage du D.I.F.

Considérant néanmoins que M. MOREIRA Jonathan n'a pas fait appel de cette décision de la ligue.

Considérant dès lors que M. MOREIRA Jonathan décide alors de faire valoir un déménagement pour bénéficier de l'article 33-c et pouvoir signer et représenter un autre club, à savoir L.C.A. FOOT 38.

Considérant que le représentant départemental de la commission des statuts de l'arbitrage explique que cette dernière a d'abord validé le changement de club conformément à l'article 30 du Statut de l'Arbitrage et autorisé M. MOREIRA Jonathan à représenter son nouveau club.

Considérant ensuite que dans son PV n° 767 paru le jeudi 27 août 2026, la commission départementale des statuts de l'arbitrage a publié un rectificatif mentionnant que si M.

MOREIRA Jonathan est bien autorisé à signer au LCA Foot en vertu de l'article 30, les conditions de l'article 33-c ne sont pas remplies pour que ce dernier puisse représenter le club.

Considérant l'article 33c des statuts de l'arbitrage qui précise :..... « *changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre, voie routière la plus courte ;.....* »

Par conséquent la commission constate :

- Que M. MOREIRA Jonathan reprend l'historique du dossier de sa demande de départ de son ancien club.
- Que ces éléments permettent de comprendre les différentes demandes de M. MOREIRA Jonathan et de son nouveau club
- Que chaque décision dans son dossier était susceptible d'appel
- Que la présente commission d'Appel est saisie de celui relatif à la décision parue au PV n°767 du D.I.F.
- Que la commission constate que la commission du Statut de l'arbitrage a fait une juste application de l'article 33-c du Statut de l'arbitrage

Par ces motifs : La Commission d'Appel **CONFIRME** la décision prise par la commission des statuts de l'arbitrage lors de sa réunion du mardi 25 aout 2026, parue au P.V n°767 le jeudi 27 aout 2026, **à savoir :**

Complément d'information : Précisions PV N°765.

Arbitre MOREIRA Jonathan : Le club LCA est situé à moins de 50 km du club quitté de La Cote St André.

Mr MOREIRA peut être licencié au club de LCA mais ne peut pas représenter ce club au statut de l'arbitrage.

Mr MOREIRA est donc indépendant pour les saisons 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030.

En outre,

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de **L.C.A FOOT 38 (553299)**

En application de l'article 182 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : En appel, les frais de déplacement des représentants de la partie appelante restent à sa charge. Ceux nécessités par l'audition des autres personnes convoquées par la Commission sont imputés à l'appelant, si celui-ci n'a pas gain de cause total dans la décision.

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football (LAURAFOOT) suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition
Le président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition
La secrétaire de séance
Aline BLANC

CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

DOSSIER 26/27-04A : LA MURETTE (504823) Commission des arbitres.

Appel du club de **LA MURETTE (504823)** en date du lundi 5 octobre 2026 contestant la décision prise par la commission des arbitres, à l'encontre de l'arbitre M. R.N, lors de sa réunion du mardi 15 septembre 2026, notifiée à l'intéressé et au club le lundi 28 septembre 2026.

Appel portant sur «de la décision de la C.D.A concernant notre arbitre M. R.N à savoir 3 mois fermes de non-désignation dont 2 mois avec sursis du 15 décembre 2026 »

APPEL RECEVABLE

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le **mardi 13 octobre 2026 à 20h00** au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

DOSSIER 26/27-05A : LA MURETTE (504823) Commission des arbitres.

Appel du club de **LA MURETTE (504823)** en date du lundi 5 octobre 2026 contestant la décision prise par la commission des arbitres, à l'encontre de l'arbitre M. GP N, lors de sa réunion du mardi 15 septembre 2026, notifiée à l'intéressé et au club le lundi 28 septembre 2026.

Appel portant sur «la décision de la C.D.A concernant notre arbitre M. GP. N à savoir 3 mois de non-désignation a compter 15 septembre 2026 »

APPEL RECEVABLE

L'audition aura lieu le **mardi 3 novembre 2026 à 19h15** au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

DOSSIER 26/27-06A : LA COTE ST ANDRE (544455) Commission des arbitres.

Appel du club de **LA COTE ST ANDRE (544455)** en date du lundi 5 octobre 2026 contestant la décision prise par la commission des arbitres, à l'encontre de l'arbitre M. N.W, lors de sa réunion du mardi 15 septembre 2026, notifiée à l'intéressé et au club le lundi 28 septembre 2026.

Appel portant « sur une sanction de 3 mois ferme de non-désignation en précisant que cette période prendra effet à compter du 15 septembre 2026 date de la décision de la C.D.A »»

APPEL RECEVABLE

L'audition aura lieu le **mardi 3 novembre 2026 à 18h30** au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

DOSSIER 26/27-07A : ARBITRE M. B.N Commission de arbitres

Appel de l'arbitre M. B.N en date du samedi 3 octobre 2026 contestant la décision prise par la commission des arbitres, lors de sa réunion du mardi 15 septembre 2026, notifiée à l'intéressé et au club le lundi 28 septembre 2026.

Appel portant « sanction de 3 mois ferme de non-désignation »

APPEL RECEVABLE

L'audition aura lieu le **mardi 10 novembre 2026 à 18h30** au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

DOSSIER 26/27-08A : Appel de l'arbitre M. B.N en date du samedi 3 octobre 2026 contestant la décision prise par la commission des arbitres, lors de sa réunion du mardi 15 septembre 2026, notifiée à l'intéressé et au club le lundi 28 septembre 2026.

Appel portant « sanction de 1 mois ferme de non-désignation »

APPEL RECEVABLE

L'audition aura lieu le **mardi 17 novembre 2026 à 18h30** au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

DOSSIER 26/27-09A : LA COTE ST ANDRE (544455) Commission des arbitres.

Appel du club de **LA COTE ST ANDRE (544455)** en date du lundi 5 octobre 2026 contestant la décision prise par la commission des arbitres, à l'encontre de l'arbitre M. B.M, lors de sa réunion du mardi 15 septembre 2026, notifiée à l'intéressé et au club le lundi 28 septembre 2026.

Appel portant « sur une sanction de 3 mois ferme de non-désignation en précisant que cette période prendra effet à compter du 15 septembre 2026 date de la décision de la C.D.A »

APPEL RECEVABLE

L'audition aura lieu le **mardi 17 novembre 2026 à 19h15** au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Pour l'audition

Le président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition

La secrétaire de séance

Aline BLANC



COMMISSION DES ARBITRES

REUNION DU MARDI 06/10/2026 à 18h30

Procès-Verbal N°773

PRESIDENT : LAZAMI Fouad

PRESENTS :

SABATINO Joseph - THEVENIN Cyril -VAGNEUX Luc -

EXCUSES :

LALO Aboubakar - BOUAZIZ Djamel - CHAARI Hassen - DEHMANI Monia - HOCINE Halime - MORE Claude - SOZET Jean-Louis - SPARAPANO Patrick - ABELA Stéphane - TANI Christophe - AKYUREK Mikail - HUERTAS Pierre- KODJADJANIAN Jean Marie. - SAID OMAR Rayan –

CTDA - BEN EL HADJ Hakim

Mail CDA : arbitres@isere.fff.fr

CARNET NOIR

La CDA a appris avec tristesse le décès de notre collègue **José Salinas**, ancien arbitre. Le président et l'ensemble des arbitres présentent leurs sincères condoléances à sa famille ainsi qu'à ses proches et leur assurent de leur compassion et de leur solidarité.

OUVERTURE D'ENQUETE

- BANGOURA Moussa : match n°79359912 ; SENIOR D5 POULE A ; ABBAYE US 2 / JARRIE CHAMP 2

- TSHIBUMBU Manuel : match n°78858440 ; U15 D3 POULE A ; PONT CLAIX FC 1 / LA MURETTE US 3

- EL MESSAOUDI Soufiane (9602800148) : match n°79359917 ; SENIOR D5 POULE A ; GRENOBLE DAUPHINE AS 1 / PONTCHARRA AS 1

- TSHIBUMBU Manuel (2548291292) **DEUXIÈME ABSENCE CONSECUTIVE** : match n°55822154 ; U15 D2 POULE A ; RACHAIS ES 2 / SURE FC 1

CONSIGNE AUX ARBITRES

Les arbitres doivent respecter la consigne de non-intrusion des personnes (collègues arbitres ou non) dans les vestiaires à la mi-temps. Ce moment doit être consacré à la récupération et autres tâches administratives. Bonne compréhension.

RAPPEL IMPORTANT AUX ARBITRES

A compter de la saison 2026-2027

PAIEMENT DES ARBITRES et OBSERVATEURS

- **Péréquation** : elle est applicable aux catégories Seniors Masculins de la D1 à la D4 ainsi qu'aux U19 D1, U17 D1 et U15 D1. **Le montant correspondant est imputé sur le compte des clubs au cours du mois suivant.**
- **Autres catégories** : pour toutes les autres catégories, **à l'exception des coupes (hors finales)**, les frais d'arbitrage sont réglés directement par le District et **imputés sur le compte des clubs au cours du mois suivant**
- **Date des règlements arbitres et observateurs** : l'ensemble des paiements effectués par le District intervient **à compter du 20 du mois pour les matchs qu'ils ont effectués au cours du mois précédent.**
- **Coupes (hors finales)** : les frais d'arbitrage sont réglés **le jour du match, à parts égales entre les deux clubs**, sur présentation du reçu de frais d'arbitrage.

Vous ne devez donc plus demander de paiement aux clubs pour les matchs de championnat. Vous n'aurez pas à faire de fiches de frais que pour les matchs de Coupe (hors finales).

Vous êtes invités à envoyer le plus rapidement possible par mail à comptabilite@isere.fff.fr votre RIB (**pour eux qui ne l'ont pas encore fait ou ayant changé de banque depuis la saison dernière**)

NOTE AUX ARBITRES

Que faut-il faire le jour du match en cas de licence « non active » ou « non validée » ?

L'intéressé peut participer à la rencontre aux risques et périls du club, sans qu'il soit besoin qu'il présente une pièce d'identité et un certificat médical. L'arbitre n'a pas à interdire la participation du joueur.

En d'autres termes, c'est au club de prendre la responsabilité d'aligner ou non le joueur :

- soit le club sait que le dossier du joueur est complet mais qu'il n'a pas encore été traité par la Ligue. Le club peut alors choisir d'aligner le joueur **dès lors qu'il est certain qu'il remplit les conditions de qualification et de participation à la rencontre.**

- soit le club sait que le dossier du joueur n'est pas complet ou à tout le moins a un doute à ce sujet. Si le club décide malgré tout d'aligner le joueur, il prend le risque que le joueur soit inscrit sur la feuille de match sans remplir les conditions de qualification et/ou de participation et devra alors assumer les éventuelles conséquences de son choix (perte du match par pénalité suite à des réserves ou une réclamation du club adverse).

RELEVÉ CASE RAPPORT ARBITRE NON COCHÉE SUR LA FMI

SEMAINE DU 21 AU 27 SEPTEMBRE 2026

MATCH N°56121708 – SENIOR D2 POULE B – NOYAREY FC1 / DOLOMIEU US 1 du 27/09/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. MONTANA Dylan licence N°2546437309

MATCH N°56122827 – SENIOR D4 POULE A – ST MARTIN D'HERES FC 2 / CLAIX F 2 du 26/09/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. TOUITI Mohamed licence N°9603260642

MATCH N°79359910 – SENIOR D5 POULE A – PONTCHARRA AS 1 / GRESIVAUDAN AS 1 du 27/09/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. JEMILI Khemaies licence N°9605584098

MATCH N°55810297 – U17 D1 POULE UNIQUE – MURETTE US 1 / ST MARCELLIN OL 1 du 26/09/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. VAILLANT Franck licence N°2520229411

MATCH N°55813298 – U17 D2 POULE A – GJ PAYS VOIRON CROSS 1 / VINAY FC 1 du 26/09/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. BERRICHI Adam licence N°9605590388

MATCH N°55817364 – U15 D1 POULE UNIQUE – USVO GRENOBLE 2 / CROLLES FC 1 du 26/09/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. AKYUREK Adam, Jeune Arbitre District, licence N°2547794315

EXEMPTION AMENDE 25€ SUITE DECISION CDA EN DATE DU 28/04/2026

MATCH N°55822151 - U15 D2 POULE A – SURE FC 1 / MURETTE US 2 du 26/09/2026.

2ND avertissement à l'arbitre officiel de la rencontre M. BERREM Reda, District Jeune Stagiaire, licence N°9602400609

1) Annulation amende 25€ suite réouverture FMI après clôture relative à une erreur de saisie des sanctions disciplinaires (aucun carton rouge délivré) ;

MATCH N°55840099 – U15 D1 POULE UNIQUE – O. VILLEFONTAINE 1 / TOUR ST CLAIR FC 1 du 19/09/2026.

Officiel de la rencontre M. VANOLI Axel licence N°2547689650

2) Annulation amende 25 euros suite réouverture FMI après clôture relative à une erreur de saisie des sanctions disciplinaires (aucun carton rouge délivré) ;

MATCH N°79112368 – COUPE ISERE FABRICE MARCHIOL – OISANS FC 1 / UO PORTUGAL SMH 1 du 13/09/2026.

Officiel de la rencontre M. MOUJAMIR Yassine licence N°9603987305

3) Lire M. REVIGLIONO Enzo en lieu et place de REVIGLIONO Flavio

MATCH N°55822144 – U15 D2 POULE A – ISLE D'ABEAU FC 1 / ST MARTIN D'URIAGE FC 1 du 19/09/2026

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. REVIGLIONO Flavio Enzo, Jeune Arbitre District, licence n°2548423232

DESIGNATEURS CDA

Nom	Catégorie	Téléphone
BOUAZIZ Djamel	Seniors	06 21 31 09 49
CHAARI Hassen	Jeunes	06 46 41 36 44
VAGNEUX Luc	Futsal	06 30 34 44 39
THEVENIN Cyril	Accompagnant administratif (conseils et aide à la rédaction des rapports...)	06 07 23 89 63

COURRIERS DES CLUBS - COMMISSIONS - DIVERS

Tous les courriers émanant des officiels d'équipe des clubs doivent être adressés sous l'adresse et insigne desdits clubs pour être traités. Merci de respecter cette consigne.

Demande d'arbitre :

Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division...et envoyées dans les délais réglementaires (au moins 2 semaines).

CLUB DE ROCLAIX :

Match ROCLAIX / 2 ROCHERS D5 PB du 25/10/2026-

Match ROCLAIX / RC HILAIROIS D5 PB du 15/11/2026-

Match ROCLAIX / FARAMANS D5 PB du 13/12/2026-

CLUB DE VERSEAU :

Match VERSEAU – CHATTE / ROCLAIX COUPE U 17 CA du 17 /10/2026-

Transmis aux responsables concernés pour suite à donner, satisfaction vous sera apportée dans la mesure de leurs possibilités -

CLUB FC VALLEE DE L'HIEU : lu et noté

CLUB DE LA COTE ST ANDRE : courrier pour remerciements pour l'arbitrage de E R du match FCSA / ST MARCELLIN U15 D2 du 03/10/2026 -

COURRIERS DES ARBITRES

- CABARET Yves : indisponible le 11/10/2026
- NESSIM Bimen : indisponibilités , merci de saisir vos dates et la CDA reste en attente de votre certificat médical .
- DENIS Auguste : lu et noté , la CDA rappelle à votre vigilance, vos obligations administratives.
- VAHIRUA Mihirau : changement de ligue , bonne continuation pour la suite.
- CHAARI Hassen : indisponible du 07/11/2026 au 15/11/2026.
- KOUBAA Kalid : lu et noté .La CDA vous rappelle à vos obligations lors de la mi-temps de vos matchs
- BRIOUA Mourad :courriers lus et notés – rapport reçu .
- KODJADJANIAN Jean Marie : indisponible en CDA jusqu'au 02/01/2027 , la CDA vous souhaite un prompt rétablissement .
- PICOT Morgan : vous avez fait une bonne application de la procédure .
- MALIGEAY Alexis : lu et noté .

AGENDA DES EVENEMENTS DE LA CDA

STAGES DES ARBITRES

- Stage de début de saison (futsal) le 12 septembre de 8h à 12h au district à Sassenage
- Stage de rattrapage (foot à 11) le mercredi 11 novembre 2026 de 7h30 à 17h30 au district à Sassenage
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 8h à 12 D1/D2/AA
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 13h30 à 17h30 Jeunes + D3
- Stage de mi-saison - 10 janvier 2027 de 8h à 12 D4/D5
- Stage des observateurs (dates à définir début de saison et mi-saison)
- Débriefing d'un trio arbitral (date à définir) D1/D2/AA/Observateurs

FORMATIONS D'AUXILIAIRES ARBITRES DE LA SAISON 2026/2027 :

- 12 septembre 2026 au district à Sassenage
- 19 septembre 2026 au club d'Estrablin
- 26 septembre 2027 au club de l'Isle d'Abeau

FORMATIONS INITIALES EN ARBITRAGE (FIA) DE LA SAISON 2026/2027 :

- 10/17/24 octobre 2026 au club d'Estrablin
- 9/16/23 janvier 2027 au district à Sassenage
- 23/24/25 février 2027 au club de Chatte
- 27 mars et 3/10 avril 2027 au club de Crolles

Président de séance

Fouad LAZAMI

Secrétaire de rédaction

SABATINO Joseph

ATTENTION**LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON****L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE**

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 6 octobre 2026 à 18H

Procès-Verbal N°773

Président
Présents

: DUTCKOWSKI Yohan,
: DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2026-2027.

Courrier :

-Goncelin : lu et noté

-Grenoble Dauphiné : lu et noté

- FFNI : lu et noté
- Corbelin : lu et noté
- Crolles : lu et noté
- St Georges Commiers : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 10 ET 11 OCTOBRE 2026

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
FEMININE A 11 D2	ECHIROLLES 2	FFNI	BEJUIT ANDRE	FRAIS AU CLUB FFNI
SENIORS COUPE F.MARCHIOL	GRENOBLE DAUPHINE	VILLENEUVE 2	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB GRENOBLE D
U19 D1	VILLEFONTAINE	FONTAINE	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB FONTAINE
U15 D1	VILLEFONTAINE	CROLLES	DIASPARRA GUILLAUME	FRAIS AU CLUB CROLLES
U15 D4 POULE B	ST GEORGES COMMIERS	PONT DE CLAIX	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB ST GEORGES



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 6 octobre 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 773

Président
Présents

: M. Mallet
: Marc Mallet, Mounir Akali

REUNIONS DEBUT DE SAISON U15-U17

Le District de l'Isère convie tous les PRESIDENTS ainsi que le REFERENT TECHNIQUE des clubs ayants des équipes engagées dans les championnats de district U15 et U17 à une réunion de début de saison

Sont également conviés les clubs ayant des équipes U13 mais pas de U15 et U17

→ Pour les clubs du **secteur BASSE ISERE** au stade de NIVOLAS
Le Jeudi 8 Octobre à 19h

Ordre du jour

- Intervention de SDJES par la chargée de mission de lutte contre les violences
- Présentation du Programme Educatif Fédéral (PEF)
- Quelques nouveautés réglementaires et disciplinaires
- Challenge Claude MONTPIED
- FMI
- Modifications de lois du jeu

La commission Ethique et Prévention connaissant votre implication et votre sens des responsabilités qui vous incombent et au vu de l'importance du premier point de la réunion la présence des personnes convoquées est indispensable sous peine de sanctions

RECIDIVE CLUBS

Saison 2025-2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
E.S MISTRAL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 SEPTEMBRE 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
REVENTIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
21 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
14 Janvier 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ST MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
24 Février 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PONT DE CLAIX

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
24 Février 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC 2 ROCHERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
17 MARS 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC CHIRENS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
31 MARS 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ISLE D'ABEAU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
31 MARS 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST SIMEON DE BRESSIEUX SP

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
14 AVRIL 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC VALLEE DE LA GRESSE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
21 AVRIL 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S BEAUVOIR ROYAS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
21 AVRIL 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S CASSOLARD PASSAGEOIS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
C.A GONCELIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C VALLEE DU GUIERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O. ST MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 26 Mai 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O.C EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 09 Juin 2027

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

A.S DOMARIN(U17-1) ; FC SAINT MARTIN D'HERES (U15-4) ; FC SAINT MARTIN D'HERES U17-1) ; U.O PORTUGAL (Seniors 1) ; F.C PONT DE CLAIX (U15-1) ; O ST MARCELLIN (U19-1) ; C.A GONCELIN (Seniors 1) ; NOYAREY F.C (U15-1) ; GJ PAYSVOIRONNAIS-CROSSEY (U15-1) ; 2ROCHERS F.C (U19-2)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2027

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 773 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes RECUES et VALIDEES

2 Rochers ;Asieg ;Balmes N.I ; Batie Montgascon ; Beaucroissant ; Beauvoir ; Claix ; Corbelin ;Crolles ; Crossey ; CS 4Routes ;Domarin ; Domene ;Eybens ;Formafoot ;Goncelin ;Izeaux ; Jarrie Champ ;La Sure ; Lauzes ;Le Rachais ; Liers ; Miribel ;M.O.S ; Notre Dame de Mésage ; O.N.D ;Pays Voironnais ; Reventin ; Rives ; Ro Claix ; St Cassien ; St Georges de Commiers ; St Hilaire de la Côte ;St Joseph de Rivière ; St Marcellin ; St Paul de Varces ;St Quentin Fallavier ; Sud Isère ; Tunisiens SMH ; Turcs de Grenoble ;Unifoot ; Usvo ;Velanne ; Ver Sau ; Vinay ; Virieu Valondras ;Vourey Sports

Listes RECUES et NON VALIDEES

Varèze



COMMISSION FEMININES

Réunion du mardi 6 octobre 2026

Procès-Verbal N° 773

Présents : Elodie Diasparra, Jacques Issartel

Excusés : Diane Applanat, Allison Poinard, Laurie Strappazon, Christian Bayle

Courriers : NIVOLAS, VIRIEU VALONDRAS, HAUTE TARENTEISE, GUC, BARBERAZ, LA SAVOYARDE, AIGUEBELLE, BRION, FFNI, ISERE REGLEMENTS, LA RAVOIRE, AIN SUD MAS RILLIER, GPT FEMININ DU HAUT-BUGEY, POLE FEMININ DES 4 VALLEES, EYBENS, 2 ROCHERS, REVENTIN, LA RAVOIRE, BARBERAZ

Adresse mail commission féminines : feminines@isere.fff.fr

- **Pour chaque demande**, merci de bien vouloir noter les informations suivantes :
catégorie, niveau, poule, date et numéro du match
Sans toutes ces informations, aucune demande ne sera traitée.
(Tout mail non adressé à la commission féminine ne sera pas traité non plus)
- **En cas de problème avec la FMI**, vous devez appeler:
Mr Marc MALLET (Commission FMI) tel :06 52 97 94 37

NXT GEN COACHES

Dans le cadre du déploiement du programme NXT GEN Coaches pour la saison 2026-2027, la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football souhaite constituer sa nouvelle promotion de jeunes filles souhaitant découvrir et s'investir dans le rôle d'éducatrice de football. Le programme, initié par le Fondation du Football et Nike, a accompagné lors de ses deux premières éditions 627 jeunes joueuses issues de 236 clubs. Il est désormais déployé à l'échelle nationale par la FFF, avec l'objectif de former 1 000 jeunes éducatrices chaque saison.

Qui recherchons-nous ?

Nous recherchons des jeunes joueuses de 14 à 18 ans, notamment parmi les catégories U15 à U18F, qui pourraient être intéressées par cette expérience. Il ne s'agit pas nécessairement de joueuses ayant déjà une expérience d'éducatrice. Nous recherchons avant tout des jeunes qui ont envie de :

- découvrir l'encadrement et la transmission auprès des plus jeunes ;
- prendre des responsabilités au sein de leur club ;
- développer leur confiance en elles et leur leadership ;
- découvrir les différentes facettes du rôle d'éducatrice ;
- s'engager dans un parcours pouvant les accompagner vers leur premier diplôme fédéral.

Le programme associe formation, accompagnement et mise en pratique au sein du club.

Nous avons besoin de votre aide

Nous contactons directement par email les joueuses pour obtenir des candidatures.

Si vous avez connaissance, dans votre District, de jeunes joueuses qui pourraient correspondre au profil et être intéressées par ce dispositif, n'hésitez surtout pas à nous transmettre leurs coordonnées ou à nous orienter vers les clubs concernés.

Vous pouvez notamment penser à des joueuses qui :

- montrent déjà un intérêt pour l'encadrement des plus jeunes ;
- donnent un coup de main lors des séances de leur club ;
- participent à la vie de leur section féminine ;
- souhaitent découvrir les métiers ou fonctions liés au football ;
- ou tout simplement à des jeunes filles qui pourraient avoir envie de tenter cette expérience.

Inscription : feminisation@laurafoot.net

EDUCATEURS - EDUCATRICES - D1 FEMININES

Comme voté à l'assemblée générale du 4 juillet 2025 et précisé dans les R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL (Règlement du football féminin) :

*"Les clubs de D1 féminine doivent **déclarer un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme fédéral coach senior (D.F.C.S.)** (ou de ses anciennes appellations qui restent valables jusqu'à la fin de la saison 2026/2027) comme **éducateur principal dans footclubs** avant le premier match de championnat. Celui-ci doit avoir une licence d'éducateur fédéral ou une licence technique.*

Cet éducateur fédéral doit être présent physiquement sur le banc de touche, à tous les matchs de championnat, lorsqu'il n'est pas joueur.

Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession, les services d'un éducateur fédéral diplômé, mais de la personne qui a fait monter l'équipe. Cette dérogation n'est valable qu'une saison. La saison suivante, l'équipe devra obligatoirement disposer d'un éducateur fédéral diplômé au minimum diplôme fédéral coach senior (D.F.C.S.) (ou de ses anciennes appellations qui restent valables jusqu'à la fin de la saison 2026/2027) dès la première rencontre de championnat.

Merci aux clubs retardataires de faire le nécessaire tout en précisant par courriel à la commission les nom et prénom de l'éducateur - trice.

Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77
Président de la commission des Règlements
District Isère Football

CHAMPIONNAT U15 F A 8

Inscription équipes en 2ème phase :
VIRIEU VALONDRAS, EYBENS 2

D2

Poule A

J3 du 10/10

79630268 : AIN SUD MAS RILLIER – GPT FEMININ DU HAUT-BUGEY : 15H30, stade du forum des sports chemin des batterses 01700 St Maurice de Beynost

Poule C

J3 du 10/10

79630312 : 2 ROCHERS – REVENTIN : à 10H30

Poule D

J3 du 10/10

79630327 : LA RAVOIRE – BARBERAZ : dimanche 11/10 à 10H30

CHAMPIONNAT U18 F A 11

J2 du 11/10

79779719 : POLE FEMININ DES 4 VALLEES – EYBENS : samedi 10/10 à 16H, stade Stéphane Novet de St Pierre d'Albigny

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

D1

J3 du 11/10

78836209 : VALLEE DU GUIERS - SUD ISERE : 10H30, terrain municipal d'Aoste, manque accord de SUD ISERE

J2

78836204 : BOURGOIN – VALLEE DU GUIERS : 29/11

78836200 - DRUMETTAZ – GRESIVAUDAN : 29/11

78836201 - GUC - HAUTE TARENTEISE 18/10 : demande d'inversion, attente accord de Haute TARENTEISE

INFOS

Article 6 de la Charte d’Ethique et de Déontologie du Football de la FFF

« Le Football ne tient nullement compte de considérations politiques, religieuses, idéologiques ou syndicales de ses acteurs. Par leur intégration au sein du monde du Football, ceux-ci acceptent d’adhérer à ce principe et s’engagent à ne jamais utiliser le Football à ces fins-là, chacun devant faire preuve de tolérance à l’égard d’autrui. Un terrain de football, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d’expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l’égalité, la fraternité, l’impartialité, l’apprentissage du respect de l’arbitre, de soi-même et celui d’autrui. Il incombe aux instances d’assurer cette neutralité sur les lieux de pratique conformément à l’article 1er des Statuts de la FFF. »

Article 1 des Statuts de la FFF

*« (...) A ce double titre, sont interdits, à l’occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci : - tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical, - **tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale**, - tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande, - toute forme d’incivilité.*

*Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l’objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales. **Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées.** (...) »*

Le Président de la FFF, M. Philippe DIALLO, a rédigé un courrier daté du 20 décembre 2023 concernant le principe de neutralité. Les arbitres sont tenus d’appliquer strictement ces directives.

Cela concerne notamment l’obligation d’obtenir une autorisation de la Commission fédérale médicale pour porter des équipements ou vêtements susceptibles de détourner le principe de neutralité « sous prétexte médical ». En l’absence de cette autorisation, et si le joueur refuse de retirer l’équipement en question, celui-ci ne peut pas participer à la rencontre. Bien entendu, une telle décision ne doit intervenir qu’en dernier recours, après une phase de dialogue pédagogique entre l’arbitre et le joueur.

Par ailleurs, le Président de la LAURA Foot, M. Pascal PARENT, a proposé lors du conseil de Ligue du 30 novembre 2024 « d’admettre le port des collants entre le 1er novembre et le 28/29 février en cas de grand froid, sous réserve de l’accord exprès de l’arbitre ».

La loi 4 rappelle que l’équipement de base d’un(e) joueur(se) est :

- un maillot avec des manches ;
- un short ;
- des chaussettes – tout ruban adhésif ou matériau appliqué ou porté à l’extérieur doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué ou qu’il couvre ;
- des protège-tibias – ils doivent être en matière adéquate et d’une taille appropriée pour offrir un degré de protection raisonnable et doivent être recouverts par les chaussettes. Il incombe aux joueurs de porter des protège-tibias adéquats et d’une taille appropriée ;
- des chaussures.

En conséquence, en dehors de ces équipements, les arbitres ne peuvent tolérer des vêtements non prévus par la loi 4 (style bandeau, cache oreilles ou cou...) qui peuvent être un danger par la sécurité des joueurs en cas de tirage.

HEURES OFFICIELLES

Article 33 - Heures officielles et durée des matchs

Type de Match et catégorie		Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Journée de Championnat (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H 30	12 H 30	12 H 30	13 H	13 H	13 H	13 H	13 H
	Plage horaire autorisée pour le club recevant Senior F à 8 et à 11	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H
Journée de Coupe (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H	12 H	12 H	13 H	13 H	13 H	13 H	13 H

33-2 – Heures officielles nocturnes : *l'heure officielle est fixée à 20h00 en Championnat et en Coupe*

33-3 – Procédure de changement d'horaire

Pendant la « période verte » : Jusqu'au vendredi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de footclubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes). Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la « période orange » : A compter du samedi 0h00 et jusqu'au lundi 23h59, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Féminines.

Pendant la « période rouge » : La semaine du match, à partir du mardi 00h00 sur décision de la Commission Féminines au vu d'un motif sérieux et motivé.

HEURES OFFICIELLES pour les U15 F - U18 F à 8 et à 11

Catégories	Heures Officielles	Heures officielles	Plage horaire autorisée pour le club recevant	Plage horaire autorisée avec accord des 2 club et de la Commission Féminines	
	Samedi	Dimanche		Samedi	Dimanche
U 15 F	15 H		12 H 30 – 17 H	10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 8	16 H		12 H 30 – 18 H	10 H 30 – 12 H	10 H 30 – 15 H 30
U18 F à 11 (District)		10 H	12 H 30 – 18 H		
U18 F à 11 (InterDistrict)		13 H	12 H 30 – 15 H	14 h 30 – 17 h 30	10 H – 12 H 30

Art. 8 des Championnats de jeunes du District Isère

RAPPEL RÈGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU :

- U13F : 2 X 35 min
- U15F : 2 X 40 min

- U18F à 8 et à 11 (district) : 2 X 40 min / U18F interdistrict : 2X 45 min
- Seniors F à 8 et à 11 : 2 X 45

Jacques Issartel / Président
P : 06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 6 octobre 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 773

Président : M. MALLET

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 14H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs du 28/09/2026 au 04/10/2026)

Vétérans A8 Grenoble	Poule A	TUNISIENS SMH 31
Vétérans A8 Grenoble	Poule C	DEUX ROCHERS FC 32
Vétérans A8 Grenoble	Poule C	SEYSSINS FC 31
Vétérans A8 Grenoble	Poule D	ST LATTIER AS 31
Vétérans A8 Nord Isère	Poule D	MEYRIE FC 31
Vétérans A8 Nord Isère	Poule E	EYZIN ST SORLIN FC 31
Vétérans A8 Nord Isère	Poule E	THODURE U.S 31
Vétérans A8 Nord Isère	Poule A	BATIE MONTGASCON 31
Futsal Interdistrict	Poule B	USBE 1
Futsal Interdistrict	Poule B	FUTSAL PAYS VOIRON 2
Féminines A11 D1	Poule Unique	PAYS VOIRONNAIS FC 1
U15D1	Poule Unique	SASSENAGE US 1
U13D3	Poule D	DEUX ROCHERS FC 3
U12	Poule A	PONT CLAIX FC U12 21
U12	Poule B	DEUX ROCHERS U12 21

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FF

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LES CATEGORIES U12 ET U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passerait-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

EXTRAIT DE LA CIRCULAIRE FFF SUR LE CONTROLE DES LICENCES

Auparavant, lorsque les licences étaient générées sous format papier, la Ligue ne les délivrait pas tant qu'elles n'étaient pas validées,

Aujourd'hui, dans la mesure où les licences sont dématérialisées, elles sont visibles des clubs même lorsqu'elles n'ont pas encore été validées par la Ligue.

Que faut-il faire le jour du match en cas de licence « non active » ou « non validée » ?

L'intéressé peut participer à la rencontre aux risques et périls du club, sans qu'il soit besoin qu'il présente une pièce d'identité et un certificat médical. **L'arbitre n'a pas à interdire la participation du Joueur.**

En d'autres termes, c'est au club de prendre la responsabilité d'aligner ou non le joueur.

- soit le club sait que le dossier du joueur est complet mais qu'il n'a pas encore été traité par la Ligue. Le club peut alors choisir d'aligner le joueur **dès lors qu'il est certain qu'il remplit les conditions de qualification et de participation à la rencontre.**

- soit le club sait que le dossier du joueur n'est pas complet ou a tout le moins un doute à ce sujet. Si le club décide malgré tout d'aligner le joueur, il prend le risque que le joueur soit inscrit sur la feuille de match sans remplir les conditions de qualification et/ou de participation et devra alors assumer les éventuelles conséquences de son choix (perte du match par pénalité suite à des réserves ou une réclamation du club adverse).

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez de nouveaux documents

- Comment créer ou modifier son compte ?
- Comment installer la FMI sur la tablette
- Comment faire la FMI le jour du match jusqu'au coup de sifflet
- Comment poser les réserves d'avant match
- Comment réaliser les signatures d'avant match
- Que faire dès la fin du match
- Comment transmettre la FMI après le match

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match **soit joué, non joué ou arrêté.**

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Nouvelle version FMI WebAPP

<https://fmi-core.fff.fr> (n'apparaissent que les matchs à domicile)

<https://fmi-core-compo.fff.fr>

Pour les matchs du dimanche

Préparation jusqu'au samedi 20h

Pour le club recevant : récupération des rencontres et des données entre le samedi 20 h et le dimanche 08H 00

H-50 minutes par le club recevant :

Ouverture de l'application FMI

Validation de la composition d'équipe par le dirigeant responsable ou le capitaine

H-45 minutes

Vérification, ajustement et validation de l'équipes du club visiteur par le dirigeant responsable ou le capitaine

H-40 minutes

Prise en main de la tablette par l'arbitre central

- Vérifie et complète si besoin les officiels et/ou bénévoles ayant des fonctions sur cette rencontre
- Choisit un mot de passe
- Valide les infos arbitre

H-35 minutes

- Vérification des licences par les capitaines (sur la tablette)
- Dépôt éventuel des réserves d'avant match
- Signatures d'avant match et consignes aux capitaines

H-30 minutes

- Echauffement des équipes et des officiels, le capitaine peut donner les consignes de l'arbitre pendant l'échauffement

H-10 minutes

- Rappel des équipes aux vestiaires

H-7 minutes

Appel et vérification d'identité des joueurs des 2 équipes par l'arbitre central et les capitaines (sur la tablette) Avec l'onglet contrôle des licences

Pour rappel, les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 6 octobre 2026 à 19h00

Procès-Verbaux N° 773

Président
Membres

: Patrick MONIER
: Janick LOUIS, Loïc TROITSKY, Farid EL MASSOUDI,

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

7. Villard-Bonnot Grésivaudan : lu, noté. Championnat : étude des futurs calendriers D2 et D3 en cours. Coupe : Villard-Bonnot Grésivaudan 2 remplace GSE.

8. CEA Grenoble vs St-Martin d'Hères 1 : lu, noté. Accord inversion match.

9..GSE : lu, noté.

10 Fasson : lu, noté.

CORRESPONDANTS

Liste des correspondants CFSE 2026-2027 : bientôt accessible sur le site. À ce jour, liste des correspondants 2025-2026.

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Thierry BARATIER, 07.66.77.41.44, tbaratier@isere.fff.fr

FMI : Marc MALLET, 06.52.97.94.37, marc.mallet38@gmail.com. Lien pour informations sur la FMI : <https://isere.fff.fr/documents/?cid=87>

Ville de Grenoble : Gaylord CAVAGNA, 04.38.24.13.23, sport-planification@grenoble.fr
(toute annulation de match programmé à Bachelard doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble).

COUPE DE L'ISÈRE, PHASE 1, TOUR 1

Note aux clubs :

Villard-Bonnot Grésivaudan 2 (D3) remplace GSE (D2).

T01, 79785543. St-Georges-de-Commiers (D1) – Fasson (D1).

Mercredi 21/10/2026, 21h00. St-Georges-de-Commiers.

Rectificatif T01, 79785544. Sassenage (D2) – Villard-Bonnot Grésivaudan 2 (D3).

Mercredi 21/10/2026, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

T01, 79785545. Poizat (D3) – Villard-Bonnot Grésivaudan 1 (D3).

Mercredi 21/10/2026, 20h00. Poizat.

Rectificatif T01, 79785546. Tunisiens SMH (D1) – Rachais (D1).

Mercredi 21/10/2026, 20h30. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

T01, 79785547. FC Oisans (D2) – ASPTT Grenoble 1 (D2).

Mercredi 21/10/2026, 20h15. Bourg d'Oisans.

T01, 79785553. St-Paul-de-Varces (D3) – St-Martin d'Hères 2 (D3).

Mercredi 21/10/2026, 20h00. St-Paul-de-Varces.

T01, 79785554. St-Marcellin (D3) – Fontaine Les Îles (D3).

Jeudi 22/10/2026, 20h00. St-Marcellin.

T01, 79785555. Turcs de Grenoble (D1) – St-Martin d'Uriage 1 (D1).

Lundi 19/10/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

T01, 79785556. Abbaye (D2) – St-Martin d'Uriage 2 (D2).

Jeudi 22/10/2026, 20h00. Michel Stijovic, Grenoble.

T01, 79785557. St-Martin d'Uriage 3 (D3) – Deux Rochers (D3).

Lundi 19/10/2026, 20h00. St-Martin d'Uriage.

T01, 79785558. Jarrie-Champ (D1) – Vallée de la Gresse (D1).

Mercredi 21/10/2026, 20h00. Champ-sur-Drac.

Rectificatif T01, 79785559. St-Martin d'Hères 1 (D2) – CEA Grenoble (D2).

Lundi 19/10/2026, 20h45. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

T01, 79785560. ASPTT Grenoble 2 (D3) – Domène (D3).

Lundi 19/10/2026, 20h00. Montbonnot.

T01, 79785561. Mistral FC (D3) – Monestier-de-Clermont (D3).

Lundi 19/10/2026, 20h00. Vaucanson, Grenoble.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

J02, 79699457. Jarrie-Champ – Turcs de Grenoble.

Mercredi 14/10/2026, 20h00. Champ-sur-Drac.

J02, 79699458. Tunisiens SMH – Vallée de la Gresse.

Mercredi 14/10/2026, 20h30. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

J02, 79699459. Rachais – St-Martin d'Uriage 1.

Jeudi 15/10/2026, 21h00. Meylan.

J02, 79699460. St-Georges-de-Commiers – Fasson.

Mercredi 14/10/2026, 21h00. St-Georges-de-Commiers.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

J02, 79699513. CEA Grenoble – Sassenage.

Lundi 12/10/2026, 20h00. Jean Julien, Sassenage.

J02, 79699514. St-Martin d'Uriage 2 – St-Martin d'Hères 1.

Lundi 12/10/2026, 20h00. St-Martin d'Uriage.

J02, 79699516. Abbaye – ASPTT Grenoble 1.

Jeudi 15/10/2026, 20h00. Michel Stijovic, Grenoble.

J02, 79699515. Exempt : FC Oisans.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

Note aux clubs :

Poule A, J02, 79699568. Fontaine Les Îles – St-Marcellin.

Mercredi 14/10/2026, 20h30. Fontaine.

Poule A, J02, 79699569. St-Martin d'Hères 2 – Poisat.

Lundi 12/10/2026, 20h45. Benoît Frachon, St-Martin d'Hères.

Poule A, J02, 79699570. Deux Rochers – Mistral FC.

Lundi 12/10/2026, 20h00. Stade Chartreuse, St-Martin-Le-Vinoux.

Poule B, J02, 79699605. St-Paul-de-Varces – ASPTT Grenoble 2.

Mercredi 14/10/2026, 20h00. St-Paul-de-Varces.

Poule B, J02, 79699606. Monestier-de-Clermont – Domène.

Jeudi 15/10/2026, 19h30. Monestier-de-Clermont.

Poule B, J02, 79699607. Villard-Bonnot Grésivaudan – St-Martin d'Uriage 3.

Jeudi 15/10/2026, 20h00. Villard-Bonnot Grésivaudan.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 6 octobre 2026 à 18h00

Procès-Verbal N°773

Président

: Christophe Carretero

Présents

: Michel Vachetta Président de la commission sportive

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.

Saison 2026/2027 :

SENIORS

Courriers :

USB38 : Lu et noté (date de report J1).

Pays Voironnais Futsal 2 : Lu et noté (feuille de match).

Olympique Viennois Futsal : Lu et noté

INFO :

Championnat interdistricts 38/26-07 :

1^o journée de championnat S40 (jusqu'au dimanche 04/10/26).

Poule A :

Futsal Picasso 2 / Futsall des Géants : reporté

Futsal Centr'Alp / SMH Futsal : Reporté

Futsal St Marcellin / Les Gueules Noires : Reporté

Poule B :

USBÉ / Futsal Arbre de Vie 2 : Le vendredi 23/10/26 à 21h15 (Salle polyvalente LA GRANGE 169 rue de la plaine 38690 Le Grand Lemps).

2° journée : (S41 du 06/10 au 11/10/26)

Poule A :

Futsal Picasso 2 / Futsal St Marcellin : Le vendredi 09/10/26 à 20h30 (gymnase Picasso, Echirolles).

Futsal Centr'Alp / Les Gueules Noires : Le dimanche 11/10/26 à 18h00 (gymnase Favre Vérand, rue de la Maigre 38140 Renage).

Futsall des Géants / SMH Futsal : Reporté

Poule B :

Futsal Arbre de Vie 2 / FC Eyrieux-Embroye : Le samedi 11/10/26 à 18h00 (Gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-Jallieu).

Exempt / USBÉ 38

Sportif Futsal Club Viennois / Pays Voironnais 2 : Reporté.

3° journée : (S44 du 27/10 au 01/11/26)

Poule A :

SMH Futsal / Futsal Picasso 2 :

Les Gueules Noires / Futsall des Géants :

Futsal St Marcellin / Futsal Centr'Alp :

Poule B :

USBÉ / Sportif Futsal Club Viennois : Le vendredi 30/10/26 à 21h15 (gymnase LA GRANGE 169 rue de la plaine 38690 Le Grand Lemps).

FC Eyrieux-Embroye / Exempt.

Pays Voironnais 2 / Futsal Arbre de Vie 2 : le samedi 31/10/26 à 16h45 (gymnase lafaille, Coublevie).

Aux clubs qui ne l'ont pas encore fait, donnez votre accord sur " footclubs " pour valider votre engagement.

Pour les clubs qui ne sont pas à jour de leur trésorerie, le DIF peut bloquer vos demandes de licences tant que vous ne serez pas à jour.

COUPE DE FRANCE FUTSAL 2026/2027:

Les équipes de District doivent s'inscrire auprès de la LAURAFOOT

COUPE DE FRANCE

26 AU 27 SEPTEMBRE 26	CADRAGE COUPE DE FRANCE
17 AU 18 OCTOBRE 26	1 ^{er} TOUR COUPE DE FRANCE
07 AU 08 NOVEMBRE 26	2 ^{ème} TOUR COUPE DE FRANCE

Courriers à la commission Futsal :

Afin que les commissions concernées par vos demandes puissent traiter en temps et en heure vos Mails (envoyés depuis @laurafoot.net) ou courriers avec l'entête du club, ceux-ci devront nous être envoyés au minimum **13 jours avant** la date de la rencontre sous peine de ne pas être pris en compte.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.

.....



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 6 octobre 2026 à 15h00

Procès-Verbal N° 773

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD,

Excusés : Aline BLANC, Gilbert REPELLIN, Aurélien VIOUX

BON à SAVOIR

- **CRITERES de DEPARTAGE pour les descentes - D2** : PV n°768 - 769
- **Championnat U19** : PV n°768 - 769
- **Championnat U17** : PV n°768 - 769
- **Mutations supplémentaires** : PV n°768 - 769

AUTORISATIONS TOURNOIS

clubs	niveau	date	règlement joint	validation
La MURETTE - n°504823	U12	31/10/2026	oui	oui
GONCELIN - n°515122	U13	10/04/2027	oui	oui

CLUBS

Inactivités partielles :

- **Club** : VALLEE du GUIERS - n°544922 : catégories U18F, U17F, U16 F
- **Club** : GRESIVAUDAN - n°550152 : catégories U19 - U18

Nouveau club :

- **FUTSAL CENTR'ALP RENAGE MOIRANS** : n° 566317

EDUCATEURS - EDUCATRICES - D1 FEMININES

Comme voté à l'assemblée générale du 4 juillet 2025 et précisé dans les R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL (Règlement du football féminin) :

"Les clubs de D1 féminine doivent **déclarer un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme fédéral coach senior (D.F.C.S.)** (ou de ses anciennes appellations qui restent valables jusqu'à la fin de la saison 2026/2027) comme **éducateur principal dans footclubs** avant le premier match de championnat. Celui-ci doit avoir une licence d'éducateur fédéral ou une licence technique.

Cet éducateur fédéral doit être présent physiquement sur le banc de touche, à tous les matchs de championnat, lorsqu'il n'est pas joueur.

Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession, les services d'un éducateur fédéral diplômé, mais de la personne qui a fait monter l'équipe. Cette dérogation n'est valable qu'une saison. La saison suivante, l'équipe devra obligatoirement disposer d'un éducateur fédéral diplômé au minimum diplôme fédéral coach senior (D.F.C.S.) (ou de ses anciennes appellations qui restent valables jusqu'à la fin de la saison 2026/2027) dès la première rencontre de championnat.

Merci aux clubs retardataires de faire le nécessaire tout en précisant par courriel à la commission les nom et prénom de l'éducateur - trice.

RESERVES D'AVANT-MATCH

DOSSIER n°2627.25 : SEYSSUEL - n°564583 / ARTAS CHARANTONNAY - n°563835 : SENIORS – D5 – POULE G – MATCH n°79362917 du 03/10/2026.

Le club ARTAS CHARANTONNAY a écrit sur la F.M.I. : " ... porte des réserves sur la régularité et la conformité du terrain de jeu. En effet la rencontre était officiellement prévue sur pelouse naturelle et le club recevant impose un changement de surface sur un terrain en synthétique, sans notification préalable ni accord réglementaire dans les délais requis, ce qui modifie l'équité sportive de la rencontre."

Le club ARTAS CHARANTONNAY a confirmé sa réserve par courriel le 05/10/2026.

DECISION

La Commission a demandé des précisions aux deux clubs.

Le dossier sera traité mardi 13/10/2026.

EVOCATION

Dossier n°2627.14 : St ANTOINE - n°525330 / CHATTE 2 - n°519932 : SENIORS – D4 – POULE B – Match n°56123009 du 20/09/2026.

Le club CHATTE a adressé un courriel au District ISERE Football le 21/09/2026 : "... une demande d'évocation sur la participation du N°4, VICAT Hugo et du N°5 FROMENT Brice à la rencontre opposant St Antoine - Chatte 2 en seniors D4 Poule B de ce dimanche 20 septembre. Ces deux joueurs sont pour nous, suspendus."

DECISION

Considérant ce qui suit :

Le DISTRICT ISERE de FOOTBALL a interrogé le service juridique de la F.F.F. par courriel, le 26/09/2026 qui a répondu également par courriel le 30/09/2026.

Ce courrier précise que : " ... la sanction contestée est provisoirement privée d'effet jusqu'à la notification de la proposition de conciliation. En effet, le recours devant le CNOSF entraîne un effet suspensif à compter de la convocation à l'audience jusqu'à la notification de la proposition de conciliation.

En l'espèce, les joueurs concernés par la procédure peuvent valablement participer à des rencontres depuis le 16/09/26 (date de la convocation) et cela jusqu'au jour de la notification de la proposition de conciliation."

Par ces motifs, la CR rejette la réclamation - évocation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

➤ Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club CHATTE - n°519932

Résultat de la rencontre : 2 / 2

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVES TECHNIQUES

DOSSIER n°2627.15 : Ent. FOOT des ETANGS - n°553368 / BEAUVOIR ROYAS - n°535244 : SENIORS – D4 – POULE E – MATCH n°56123846 du 20/09/2026.

L'arbitre officiel de la rencontre, suite à la réserve technique formulée par le club Ent. FOOT des ETANGS, BEAUVOIR ROYAS a écrit sur la F.M.I.: "A la 52 min et suite a l'arrêt de jeu suivant après l'action le gardien était blessé et un soigneur est rentré sur le terrain et le jeu a repris sans que le capitaine numéro 5 sorte 1 min alors que la règle stipule que un gardien blessé et soigné le capitaine doit sortir à sa place donc la règle n'a pas été respectée, nous avons posé cette réserve technique avec le capitaine de Beauvoir et celui de EFDE ainsi que les deux arbitres de touche présents. Nous validons cette réserve technique en fin de match. De plus nous la confirmeront par courrier recommandé le lundi 21 septembre 2026. Appréciation de l'arbitre : le gardien était blessé en dehors de sa surface "

Le club BEAUVOIR ROYAS a confirmé sa réserve technique par courriel le 21/09/2026.

DECISION

Réserve technique transmise à la C.D.A. pour étude

COMMISSION DES ARBITRES

MARDI 29/09/2026 à 18h30

Procès-Verbal de la réserve technique du club de Ent. FOOT des ETANGS - n°553368

PRESIDENT : LAZAMI Fouad

PRESENTS :

LALO Aboubakar - BOUAZIZ Djamel - CHAARI Hassen - THEVENIN Cyril - HOCINE Halime - VAGNEUX Luc - SAID OMAR Rayan - SPARAPANO Patrick

CTDA : BEN EL HADJ Hakim

EXCUSES :

SABATINO Joseph - DEHMANI Monia - MORE Claude - SOZET Jean-Louis - ABELA Stéphane - TANI Christophe - AKYUREK Mikail - HUERTAS Pierre

➤ Identification

Match n°56123846 du 20 septembre 2026, Senior D4 Poule E - Ent.Foot Etangs 1 / Beauvoir Royas 1

Score final : 1 / 3

Réserve déposée par M. BOSSY Jeremy capitaine de l'Ent.Foot Etangs, licence n°2545575658

➤ Intitulé de la réserve sur la FMI

"A la 52 min et suite a l'arrêt de jeu suivant apres l'action le gardien etait blesse et un soigneur est rentrer sur le terrain et le jeu a repris sans que le capitaine numero 5 sorte 1 min alors que la regle stipule que un gardien blesser et soigner le capitaine doit sortir a sa place donc la regle n a pas ete respecter , nous avons poser cette reserve technique avec le capitaine de beauvoir et celui de efde ainsi que les deux arbitre de touche present. Nous validons cette reserve technique en fin de match. De plus nous la confirmeront par courrier recommander le lundi 21 septembre 2026.

Appreciation de l'arbitre : le gardien etait blesse en dehors de sa surface ".

➤ Décision

La CDA,

Après étude des pièces versées au dossier (courrier du club de l'Ent.Foot Etangs et du rapport de l'arbitre KHOUAJA Tahar, licence n°2518674057) ;

Jugeant en première Instance,

Attendu que l'arbitre a permis au gardien de but de Beauvoir Royas de recevoir des soins à la 52' et à reprendre le jeu à l'issue ;

Attendu que le capitaine de l'Ent.Foot Etangs a déposé une réserve technique au premier arrêt de jeu suivant les soins du gardien de but de Beauvoir Royas en présence du capitaine adverse, de l'assistant le plus proche et des deux entraîneurs ;

Attendu que le capitaine de l'Ent.Foot Etangs a dicté sur le terrain sa réserve que l'arbitre a noté sur sa carte d'arbitrage ;

Attendu qu'à la fin du match le capitaine de l'Ent.Foot Etangs a écrit la réserve sur la FMI contresignée par lui-même, le capitaine adverse, l'arbitre et l'assistant concerné ;

Attendu la Loi 5 selon laquelle : *"un joueur de champ doit quitter le terrain et attendre qu'une minute se soit écoulée après la reprise du jeu s'il a reçu une évaluation et/ou des soins sur le terrain, ou si sa blessure a entraîné un arrêt de jeu " ne s'applique pas au gardien de but."*

Attendu la loi 5 qu'en cas de soins du gardien de but, *"il n'est pas prévu la sortie du capitaine à sa place."*

Attendu que l'Article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F. précise que *" les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valables, être formulées par le Capitaine ou le dirigeant licencié si le Capitaine est mineur à l'Arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée ou au premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'Arbitre n'est pas intervenuDans tous les cas,*

l'arbitre appelle l'un des arbitres-assistants et le capitaine de l'équipe adverse ou, pour les rencontres des catégories de jeunes, le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié de l'équipe adverse pour en prendre acte. A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre assistant intéressé ".

Attendu que la réserve n'a pas été déposée à l'arrêt de jeu contesté mais au premier arrêt de jeu suivant ;

Attendu que la réserve, à l'issue du match a été inscrite sur la FMI par la capitaine de l'Ent.Foot Etangs ;

Par ces motifs,

Décide de déclarer la réserve du club de Ent. FOOT des ETANGS irrecevable sur le fond et sur la forme, confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la Commission Sportive pour l'homologation du résultat.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

**DOSSIER n°2627.16 : MIRIBEL - n°517998 / CHIRENS - n°512530 : SENIORS – D4 – POULE C –
MATCH n°56123246 du 20/09/2026.**

L'arbitre officiel de la rencontre, suite à la réserve technique formulée par le club MIRIBEL, a écrit sur la F.M.I. : " A la 13 eme minutes reserve poser par le capitaine de miribel en présence du coach de l'arbitre assistant et du capitaine adverse, 2 ballons présent dans la surface de réparation numéro 6 blanc de miribel à les 2 ballons dans sa course et tape dans les 2 ballons Réserve posé par le coach de miribel devant leur banc Complément d après match A la treizieme minutes, un deuxième ballon est présent dans la surface depuis le début de l action. L action se déroule et arrive à proximité du deuxième ballon. Le numéro 6 de Miribel avec une course en direction de la cage de son gardien dégage un ballon en retournant puis dans sa course de remplacement frappe le deuxième ballon toujours arrêté au milieu des joueurs."

Le club MIRIBEL a confirmé sa réserve technique par courriel le 22/09/2026.

DECISION

COMMISSION DES ARBITRES

MARDI 29/09/2026 à 18h30

Procès-Verbal de la réserve technique du club de MIRIBEL - n°517998

PRESIDENT : LAZAMI Fouad

PRESENTS :

LALO Aboubakar - BOUAZIZ Djamel - CHAARI Hassen - THEVENIN Cyril - HOCINE Halime -VAGNEUX Luc - SAID OMAR Rayan - SPARAPANO Patrick

CTDA : BEN EL HADJ Hakim

EXCUSES :

SABATINO Joseph - DEHMANI Monia - MORE Claude - SOZET Jean-Louis - ABELA Stéphane - TANI Christophe - AKYUREK Mikail - HUERTAS Pierre

➤ Identification

Match n° 56123246 du 20/09/2026 : CS MIRIBEL / FC CHIRENS – Seniors D4 - Poule C

Score final : 1 / 3

➤ Intitulé de la réserve déposée sur le terrain et notée sur la carte d'arbitrage

Réserve déposée par M. CAPELLI Alexandre, licence n°2538656256, entraineur CS MIRIBEL : " 2 ballon présent dans la surface de réparation numéro 6 blanc miribel a les 2 ballon dans sa course et tape les 2 ballon, 13ème."

➤ Intitulé de la réserve sur la FMI

" A la 13 eme minutes reserve poser par le capitaine de miribel en présence du coach de l'arbitre assistant et du capitaine adverse, 2 ballons présent dans lasurface de réparation numéro 6 blanc de miribel à les 2 ballons dans sa course et tape dans les 2 ballons Réserve posé par le coach de miribel devant leur banc

Complément d après match A la treizieme minutes, un deuxième ballon est présent dans la surface depuis le début de l action. L action se déroule et arrive à proximité du deuxième ballon. Le numéro 6 de Miribel avec une course en direction de la cage de son gardien dégage un ballon en retournant puis dans sa course de remplacement frappe le deuxième ballon toujours arrêté au milieu des joueurs ".

➤ 4- Décision

La CDA,

Après étude des pièces versées au dossier (courrier du club de CS MIRIBEL et du rapport de l'arbitre LAZZARI Romain, licence n°2588645658) ;

Jugeant en première Instance,

Attendu que l'arbitre a constaté la présence " d'un ballon blanc type 3 ou 4 alors que le ballon jaune du match était de type 5 " ;

Attendu que l'arbitre a clairement indiqué au n°6 du club de Miribel, M. BERGER Lylian, n° licence 2543781080, de " poursuivre le jeu car le 2eme ballon n'avait aucune interférence sur le jeu ";

Attendu que ce joueur a modifié sa trajectoire pour jouer le ballon blanc malgré les recommandations de l'arbitre" ;

Attendu que l'arbitre a confirmé le but car il a estimé " qu'il y avait aucune interférence sur le jeu " ;

Attendu que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu ;

Attendu que l'Article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F. précise que " les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valables, être formulées par le Capitaine ou le dirigeant licencié si le Capitaine est mineur à l'Arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée ou au premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'Arbitre n'est pas intervenu Dans tous les cas, l'arbitre appelle l'un des arbitres-assistants et le capitaine de l'équipe adverse ou, pour les rencontres des catégories de jeunes, le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié de l'équipe adverse pour en prendre acte.

A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé ".

Attendu que la réserve sur le terrain a été déposée par M. CAPELLI Alexandre licence n°2538656256, entraîneur CS MIRIBEL et non par son capitaine ;

Attendu que la réserve, à l'issue du match a été inscrite sur la FMI pour son complément par M. CAPELLI Alexandre n° licence 2538656256, entraîneur CS MIRIBEL et non par l'arbitre ;

Par ces motifs,

Décide de déclarer la réserve du CS MIRIBEL irrecevable sur le fond et sur la forme, confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la Commission Sportive pour l'homologation du résultat.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

FORFAIT GENERAL

Dossier n°2627.26 : Club : SASSENAGE - n°504777 - équipe U15 - D1

Le club SASSENAGE a déclaré son équipe U15 - D1, forfait général, ce 06/10/2026.

DECISION

Considérant ce qui suit :

Art. 23-3-1 des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL : Forfaits : "Le District fait application par ses instances et pour ses clubs des mêmes dispositions que celles prévues à l'article 130 et fait application de l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. En outre, un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises en championnat, est considéré comme forfait général.

L'équipe déclarée forfait général est classée dernière de sa poule."

Date	Club adverse	Résultats	Conséquence pour les clubs adverses au classement	
12/09/2026	L.C.A. FOOT38 - n°553299	17 / 1	annulation 3 points	annulation 17 buts
19/09/2026	Gpt BARMES-LAUZES - n°561124	11 / 0	annulation 3 points	annulation 11 buts
26/09/2026	M.O.S.3R - n°580951	Forfait	annulation 3 points	annulation 3 buts
03/10/2026	DEUX ROCHERS - n°553340	16 / 0	annulation 3 points	annulation 16 buts

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAINS SUSPENDUS

DOSSIER n°2526.192 : Club : St MARCELLIN - n°504713 – U19 – D2 – POULE HAUTE (saison 2025-2026)

Les matchs concernés par cette décision sont prévus :

Le match prévu le 03/10/2026 contre FORMAFoot B.V. ne s'étant pas joué (ST MARCELLIN disputant la coupe GAMBARDILLA), la sanction est reconduite pour le même match en attente de programmation.

- **le 24/10/2026 contre SEYSSINET (suite à modification de calendrier)**

Par conséquent, le club St MARCELLIN est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le **lundi 12/10/2026**.

et

- **le 07/11/2026 contre DEUX ROCHERS**

Par conséquent, le club St MARCELLIN est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le **lundi 26/10/2026**.

DOSSIER N°2526.58 : Club : ABBAYE - n°520296 : Equipe : SENIORS - D5 - POULE A (saison 2025 - 2026)

- **Le 18/10/2026 contre GRESIVAUDAN**
cette rencontre se jouera à 13 h 00
au Stade Le Lac 1, 2 place du Stade,
388830, CRETS en BELLEDONNE



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 6 octobre 2026 à 14h00

Procès-Verbal N° 773

Président : Michel Vachetta.

Présents : Michel Vachetta, Dan Marchal, Claude Maugiron, Gérard Bouat, Annie Brault, Daniel Guillard. Bernard Buosi, Jean-David Chassat.

Excusé : Gilbert Repellin.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2026/2027, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net** ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

U10-11

Les feuilles de match sont à enregistrer sur le FAL et non pas à envoyer au District.

Seuls trois U11 sont autorisés à jouer en U12 U13 ainsi que trois U9 peuvent participer en plateau U10

Claude Maugiron Tel : 0777207186

U13

Challenge Festival National :

Information : Pour cette saison, vu l'organisation par la ligue AURA d'une compétition critérium, avec 3 niveaux. Le niveau A voit la participation de deux clubs de notre district à savoir le GF38 et Bourgoin, pour toute la saison. Ces équipes sont qualifiées directement

pour la finale départementale. De ce fait la finale départementale qui recevait 16 équipes doit maintenant recevoir que 14 équipes qualifiées. Il a été nécessaire de prévoir pour le 1° Tour 21 plateaux de 3 équipes ou se qualifient les deux premiers de plateaux, le second tour sera organisé avec 14 plateaux, les équipes terminant aux 2 premières places seront qualifiées pour le 3° tour se déroulera sur un match, les équipes gagnantes seront qualifiées pour la finale départementale

Rappel : Concernant les 3 journées les équipes doivent toutes disputer le défi jonglage avant les rencontres et les résultats de ces défis jonglage doivent être reportés sur la feuille de plateau, avec le résultat des rencontres. Cette feuille de plateau doit être téléchargée sur le site du DIF dans la rubrique pratique foot animation et doc utiles. Cette feuille de plateau est à renvoyer par mail à sportive@isere.fff.fr Merci de saisir aussi sur footclubs, les deux résultats de l'équipe recevant et une saisie du résultat pour l'équipe se retrouvant en position recevant de la 3° rencontre.

Gestion des deux premiers tours en plateau ; Match de 35 minutes avec pause coaching de 3 minutes pour le remplacement de joueurs.

Les 21 plateaux de ce premier tour programmés se disputeront le 17 Octobre ; ils sont consultables sur le site du district

Festival Isère U13 :

Le premier tour de ce challenge est programmé pour le 17 Octobre.

Utilisation de la tablette est obligatoire pour toutes les rencontres. Ces rencontres doivent être précédées de l'épreuve de défi jonglage dont le résultat global doit être reporté sur cette FMI, dans la rubrique règlements locaux. Pour rappel la non-saisie du résultat du défi jonglage fait l'objet d'une amende.

La durée des rencontres est identique à ce qui se fait en championnat à savoir 2 fois 35 minutes avec pause coaching pour les remplacements

Toutes les rencontres sont consultables sur le site du district.

Responsable : Daniel Guillard : 06.87.34.22.88

U15 A 8

Courrier club : Mistral

Mistral : votre engagement n'a pas été validé sur footclubs, les poules étant complètes, merci de renouveler votre demande pour la deuxième phase.

Responsable : Bernard BUOSI, TPH 06.74.25.85.94.

U15 A 11

Courriers : Villeneuve, Sassenage.

Poule Unique : Sassenage déclarant forfait général

Villeneuve : Il nous est impossible d'inscrire votre équipe 2 en première phase le championnat ayant commencé, merci de renouveler votre demande pour la deuxième phase.

Poule A : Match du 03/10/26 Manival 2 / St Martin d'Hère 3 est reprogrammé au 17/10/2026.

Les coupes Pierre DUBOIS et Augustin Dominguez paraîtront sur le site en fin de semaine

Responsable : Bernard BUOSI, TPH 06.74.25.85.94.

U17

D3 : Poule k Forfait général Gp Pays Voironnais Crossey 2.

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

U19

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49.

SENIORS

Courrier de l'USVO : Le championnat étant commencé, il est impossible d'inscrire une équipe trois en D5.

Responsable : Michel VACHETTA : 0625253132.

VETERANS

A partir de ce jour plus aucune modification ne sera prise en compte.

Pour les coupes vétérans seules les équipes une et deux seront engagées.

Début du championnat le VENDREDI 02 OCTOBRE 2026.

Responsable : Gilbert REPELLIN : 07/86/40/95/23.

Le Président
Michel VACHETTA

La secrétaire
Annie BRAULT



STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Mardi 6 octobre 2026

Proces-Verbal N° 773

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 16 octobre 2026 au lundi 19 octobre 2026

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.) VILLENEUVE

samedi 17 octobre 2026

MATCH SENIORS R3 AJAV / RACHAIS A 19H

dimanche 18 octobre 2026

MATCH SENIORS D2 AJAV / CS 4 ROUTES A 15H

STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.) ALLENDE

vendredi 16 octobre 2026

MATCH VETERANS A 8 FC2A / LE TOUVET A 20H

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot) BACHELARD

vendredi 16 octobre 2026

MATCH SENIORS ASIEG / IZEAUX A 20H

samedi 17 octobre 2026

CHALLENGE U13 ASIEG 3 EQUIPES A 10H30

dimanche 18 octobre 2026

MATCH SENIORS D3 TURCS / FC2AA 12H

MATCH SENIORS D2 TURCS / 2 ROCHERS A 15H

lundi 19 octobre 2026

MATCH SENIORS ENT A 8 TURCS / ST MARTIN D'URIAGE A 20H

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique) VAUCANSON

samedi 17 octobre 2026

MATCH U12 MISTRAL / EYBENS A 12H

dimanche 18 octobre 2026

MATCH SENIORS D4 MISTRAL / GONCELIN A 15H

lundi 19 octobre 2026

MATCH SENIORS ENT A 8 MISTRAL / MONESTIER CLERMONT A 20H

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON) STIJOVIC

samedi 17 octobre 2026

MATCH U15 D2 ABBAYE / MISTRAL A 15H

MATCH COUPE U17 ABBAYE / SEYSSINET A 17H

dimanche 18 octobre 2026

MATCH SENIORS D5 ABBAYE / GRESIVAUDAN A 15H

lundi 19 octobre 2026

MATCH FSGT AS DOLPHIN / RAIDES STARS A 20H

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON) STIJOVIC

samedi 17 octobre 2026

CHALLENGE U13 ABBAYE 3 EQUIPES A 15H30

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHÉ) ESPAGNAC

samedi 17 octobre 2026

MATCH COUPE U17 FC2A / VINAY A 15H30

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.) VERCORS

samedi 17 octobre 2026

MATCH SENIORS F D2 GF38 / NICE A 15H

MATCH SENIORS R2 FC2A / VENISSIEUX A 19H

dimanche 18 octobre 2026

MATCH GAMBARDELLA GF38 / ST PRIEST A 13H

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE VO

samedi 17 octobre 2026

MATCH U12 USVO / SEYSSINS A 10H

dimanche 18 octobre 2026

MATCH SENIORS D4 USVO / DOMENE A 15H



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du mardi 6 octobre 2026

Procès-Verbal N° 773

Président : Michel Vachetta.

Présents : Michel Vachetta, Didier Mercier.

Courriers Arbitres :

Mr Alexis MALIGEAY : Pause sabbatique d'une saison pour raison personnelles.

Mr Nadir BEDAR : La commission a trouvé au service licences de la LAURA FOOT une demande de licence complète et signée le 30/08/2022 pour le club de THODURE.
La commission maintient sa décision.

Le Président
Michel Vachetta

Le Secrétaire
Didier Mercier